



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AOÛT 2023

Délibération N°2023-05-04-CAGNM

OBJET : ADHESION A « INTERCOMMUNALITES DE FRANCE »

Date d'affichage :

.....

Date de la convocation :

17 - 08 - 2023

En exercice :

40 membres

Présents : 23

Procurations : 4

Absents : 13

Votants : 27

Pour : 27

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le

Et son affichage

Délibération comportant
2 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-trois, le 25 août 2023, à 17 heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouuni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (23) :

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, HANAFFI Marib, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, ALI M'BAE Chakila, MOUANDHU Oussen, MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSI Selemani, FAHARDINE Ahamada, MROUDJAE Bacari, DJANFAR Hidaïa, SAÏDINA Anrifia, ALI Zoulaïha, DAOUDOU Soumaïla, DIMASSI Antufa, MOUCHITALI Saloua, NIDHOIRE Yasmine, HOUMADI Bahati, SAÏD ISSOUF Idrissa.

Le ou les membres ayant donné procuration (4)

Boinaïdi Manrouf, Saïndou HOUSSEINI, Hachimya ABDALLAH, Yassir YSSOUF BACAR

Le ou les membres absent(s) (13) :

SAÏD SOUF Charifa, AHAMADI Said, BOURANI Faysoili, CHAMSSIDINE Soyif, ISSA Echati, MADI Charafoudine, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, MOCOLO Youssouf, DAROUËCHI Ahmed, MADI Ali, BEN SAÏD Laïthidine.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.
Mme. Chafika MOUHAMED a été désignée comme secrétaire de conseil

Le président de la séance a dénombré 24 conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,
Vu la délibération n° 1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;
Vu la délibération n° 02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;
Vu la délibération n° 31/CCNM/2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte en communauté d'agglomération ;
Considérant le rapport n° 2023-05-03-CAGNM, relatif à l'adhésion à « INTERCOMMUNALITES DE FRANCE »
Considérant que l'Adhésion à cette association est conforme aux intérêts communautaires de la CAGNM

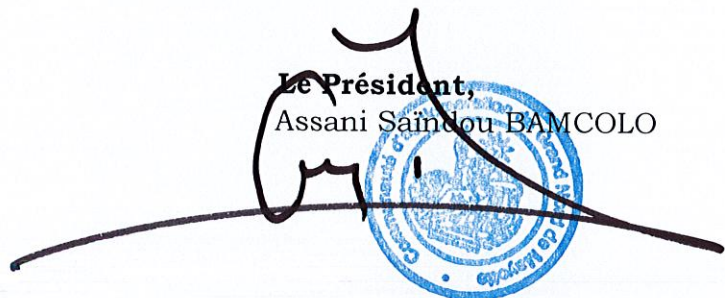
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la CAGNM à Intercommunalités de France.

Article 2 : D'autoriser le Président à procéder au versement de la cotisation annuelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte, d'un montant de 6 199,41 €.

Fait à Bouyouni le, 31 août 2023

Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO



Le Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siègeet sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*